



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-358

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT /

78-2023-11-14-00009 - Arrêté portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines (4 pages) Page 3

78-2023-11-14-00010 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Mme Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, (4 pages) Page 8

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-11-14-00008 - Arrêté portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobes de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+600 sens Caen Paris de l'Autoroute A13 (4 pages) Page 13

DDT

78-2023-11-14-00009

Arrêté portant répartition des points de la
nouvelle bonification indiciaire au sein de la
direction départementale des territoires des
Yvelines

Arrêté

portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

VU l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2022-12-16-00005 du 16 décembre 2022 portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'avis rendu par le comité social d'administration de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 20 octobre 2023,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

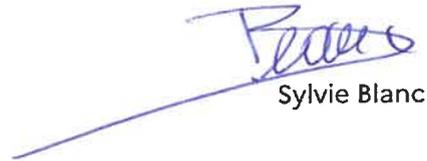
Article 1er: le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°78-2022-12-16-00005 du 16 décembre 2022 portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Article 2 : A compter de la publication de cet arrêté la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est arrêtée comme précisé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 14 NOV. 2023

Pour Le préfet des Yvelines
La directrice départementale par intérim



Sylvie Blanc

ANNEXE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

Nouvelle bonification indiciaire (DURAFOUR)
Arrêté 6ème et 7ème tranche en date du 11/10/2022 modifiant l'arrêté du 18/02/2021

| CATÉGORIE | FONCTIONS EXERCÉES | SERVICE | NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES |
|-----------|--|-----------------------|----------------------------|
| A | <i>Adjointe Chef de service</i> | SHRU | 24 |
| A | <i>Chef de bureau</i> | SUT/AJC | 22 |
| A | <i>Adjoint chef de service</i> | SUT | 24 |
| A | <i>Adjoint chef de service</i> | STATE | 23 |
| A | <i>Chef de Bureau</i> | SUT/DSFU | 22 |
| A | <i>Adjointe Chef de service</i> | SE | 24 |
| | CUMUL CATÉGORIE A | | 139 |
| B | <i>Secrétaire de Direction</i> | DIR / Secrétariat | 15 |
| B | <i>Chargée de mission transition écologique</i> | STATE/TE | 15 |
| B | <i>Chef du pôle mutualisé de secrétariat</i> | PMS | 15 |
| B | <i>Adjoint au chef de bureau</i> | SHRU/PFLS | 15 |
| B | <i>Chef de l'unité</i> | STATE/MFCT | 15 (non attribués) |
| B | <i>Chargé.e du conseil et de l'appui juridique</i> | SUT/ Planification | 15 |
| B | <i>Adjoint chef unité</i> | SHRU/SBS | 15 |
| B | <i>Assistante Financière</i> | SHRU/RU | 15 |
| B | <i>Secrétaire de Direction</i> | DIR / Secrétariat | 15 |
| B | <i>Adjoint chef unité / Instructeur chargé de mission État</i> | SUT/DSFU | 15 |

| | | | |
|---|-------------------------------|--|------------|
| | CUMUL CATÉGORIE B | | 150 |
| C | <i>assistante de services</i> | <i>Pôle mutualisé de secrétariat</i> | 10 |
| C | <i>assistante de services</i> | <i>Pôle mutualisé de secrétariat</i> | 10 |
| C | <i>assistante de services</i> | <i>Pôle mutualisé de secrétariat</i> | 10 |
| | CUMUL CATÉGORIE C | | 30 |
| | TOTAL | | 319 |

DDT

78-2023-11-14-00010

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de
Mme Sylvie BLANC, directrice départementale
des territoires des Yvelines par intérim,



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Mme Sylvie BLANC,
directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,**

La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 9 février 2023 portant nomination de Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 15 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 ;

VU l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°78-2023-09-15-00005 du 15 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- Laurent DORÉ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au directeur départemental des territoires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BLANC et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêté préfectoral N° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023 susvisé :

3.1.

- à Mme Fanny BONTEMPS, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à Mme Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques et à Mme Tiphaine SION, attachée principale d'administration de l'État, ses adjointes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny BONTEMPS, Catherine LANGLET et Tiphaine SION, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Olivier LAULOM, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,

- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « cohésion des territoires »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.2.

- à Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Marie GEROUDET-DALLE, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny CHANTRELLE et Marie GEROUDET-DALLE, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Tanguy LANGLOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,

- Mme Irina MOTEL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,

- Mme Laure-Sophie DÉGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

- Mme Astrid TANGUY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,

- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.

- à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, cheffe du service de l'urbanisme des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à M. Bruno GOUPIL, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI et de M. Bruno GOUPIL, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Frédéric AZEVEDO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification »,
- M. Lucas PERRIN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,
- M. Sébastien CAILLARD, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Anne GUARDIOLA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GRÉAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée à M. Lucas PERRIN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme) suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et irrecevable,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires.

3.4.

- à Mme Émilie PLEYBER-Le FOLL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Laurence PETITGUILLAUME, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Émilie PLEYBER-Le FOLL et Laurence PETITGUILLAUME, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités être exercée par :

- M. Amédée MERCIER, ingénieur de la fonction publique territoriale en détachement au sein de la DDT des Yvelines, responsable de l'unité « rivière, eaux pluviale et zones humides »,
- M. Philippe POUPIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « prévention des risques et des nuisances »,
- M. Bruno DUTRÊVE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.5.

- à Mme Aurélie PAULIC, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Sabine VANDESMET, attachée de l'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Aurélie PAULIC et Sabine VANDESMET, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Richard HUA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « sécurité routière », pour les avis et arrêtés dérogeant à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.

- à M. Maxence CLEMENT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Maxence CLEMENT et Mme Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

3.7.

- à Mme Karine BOSTON, secrétaire administrative d'Etat, cheffe du pôle mutualisé de secrétariat, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Violaine MONIOT, secrétaire administrative d'Etat, la responsable du pôle mutualisé de secrétariat, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2023**

La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim



Sylvie BLANC

DDT

78-2023-11-14-00008

Arrêté portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobes de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+600 sens Caen Paris de l'Autoroute A13

Arrêté

Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobés de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+600 sens Caen Paris de l'Autoroute A13.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu la décision du 08 août 2023, confiant l'intérim, du poste de directrice départementale des territoires des Yvelines à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics d'Etat hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 08 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-08-08-00003 en date du 10 août 2023, portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande faite par la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris - Normandie, (SAPN) sollicitant un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France de Boulogne-Billancourt en date du 30 octobre 2023;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île de France en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réfection des enrobés de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+600 sens Caen Paris

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de réfection des enrobés de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+600 sens Caen Paris de l'Autoroute A13.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

Zone de travaux : PR 29+600 sens Caen Paris

Planning prévisionnel : nuit du 07 décembre 2023 22h00 au 08 décembre 2023 05h00 ou nuit du 08 décembre 2023 22h00 au 09 décembre 2023 05h00 (nuit de réserve)

Restrictions :

Fermeture de l'aire de service de Morainvilliers Sud avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos d'Epône Sud et le l'aire de service de Rosny sur Seine Sud

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicables aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à messages variables, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour les Yvelines,

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Monsieur le maire de ÉPÔNE et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours (CODIS) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le 14 NOV. 2023

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMEYER

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines par intérim
et par subdélégation